

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-532

Avenant n°1 au marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz LOT N°08 - Cloisons - Doublages

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz - LOT N°08 - Cloisons - Doublages, attribué à la société ISOLYA et notifié le 06/07/2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la non réalisation de prestations consistant en la fourniture et pose d'une membrane d'étanchéité à l'air,

DECIDE

ARTICLE 1: Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ISOLYA.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (- 2 403,84 € HT). Le montant du marché est porté à 37 508,56 € HT soit 45 010,27 € TTC, soit une diminution de 6,02% (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Porn Jean-Michel BRAF

AR-Préfecture de Saint-Nazaire 044-200067346-20231212-7-AU

Acte certifié éxécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 12-12-2028 Présider

Le vice-président Gérard ALLAIN

Pour le Président,

Publication le : 12-12-2023 Jean-Miche Par délégation,

Acte mis en ligne le 18-12-2023